

Prolifération des sociétés privées de sécurité au Nord-Kivu : motivations et perspectives

Par Albéric Kambale Mukwemulere

(Chercheur et étudiant en 3^{ème} cycle de l'Université de Kisangani).

Corresponding Author: Par Albéric Kambale Mukwemulere

Resume: Le Nord-Kivu reste l'une des Provinces de la RDC ayant des effectifs policiers et militaires très importants. Nonobstant cela, une prolifération des sociétés privées de sécurité s'observe, tout cela, dans un contexte d'insécurité grandissante. L'Etat congolais promet de renforcer la sécurité des personnes et de leurs biens, mais tous les jours au journal radiodiffusé ou télévisé, il demeure toujours une séance "criminologie" ayant trait aux agressions physiques, vol et viols. La sécurité restant le monopole de l'Etat, à travers ses différents services de sécurité, en République Démocratique du Congo en général et au Nord-Kivu en particulier, nous assistons néanmoins à l'activisme croissant et proliférant des sociétés de gardiennage. Elles exercent leur mission conjointement avec les éléments de la Police Nationale Congolaise. Actuellement, on assiste à une multiplicité formidable où le nombre va au-delà de 15 avec une multitude de filiales vers le Nord-Kivu profond dans un contexte toujours de partenariat incessant avec le pouvoir public. Dans le cadre de ce travail, nous avons recherché les facteurs qui déterminent la prolifération des sociétés privées de sécurité au Nord-Kivu. Après analyse des données nous avons constaté qu'à part le contexte sécuritaire de la province, la privatisation de la sécurité publique est également motivée par la recherche du lucre (étant donné que les sociétés de gardiennage sont rangées parmi les sociétés commerciales conformément à l'esprit de la législation régissant le gardiennage en RDC). C'est donc un plan d'affaires pour les hommes et les femmes qui investissent ce dernier temps. C'est aussi des activités pourvoyeuses d'emploi au profit de la jeunesse Nord-Kivutienne. Pour clore, nous attirons l'attention de nos lecteurs sur la délimitation spatio-temporelle de notre étude appliquée à la province du Nord-Kivu de 1998 à 2015.

Date of Submission: 09-01-2018

Date of acceptance: 25-01-2018

I. INTRODUCTION

Depuis plus de deux décennies, la province du Nord-Kivu traverse des moments heureux et malheureux de son histoire. Ici et là guerres interethniques, agressions, groupes armés, viols, Kidnappings, rebellions, activisme des ADF et FDLR,... entretiennent l'insécurité dans la dite Province, dans un contexte d'insécurité grandissante.

Dans le cas des vols et agressions à domicile, les particuliers, les banques, les administrations tant privées que publiques se tournent alors vers les sociétés privées de « sécurité » qui sont maintenant nombreuses et exercent leur mission conjointement avec les éléments de la Police Nationale Congolaise d'où l'intitulé « *prolifération des sociétés privées de sécurité au Nord-Kivu : motivations et perspectives* ».

Outre l'introduction et la conclusion, ce travail porte sur la revue de la littérature, la présentation du problème, des objectifs, des méthodes, des données et des résultats.

II. TRAVAUX ANTERIEURS ET REVUE DE LA LITTERATURE

Etant donné que les chercheurs en sciences sociales ne s'empêchent de se poser des questions sur les problèmes que rencontrent les hommes en société, il est impensable que le domaine de la sécurité soit sans susciter le questionnement de la part des scientifiques. Nous reconnaissons donc que la présente tentative n'est pas du tout la première dans ce domaine. D'autres curieux y ont réfléchi avant nous.

Dans cette partie centrée sur la revue de la littérature, nous avons classé la littérature dans deux courants théoriques notamment partenarial public-privé et celui sécuritaire.

A. Le courant partenarial (Public-Privé)

Alain DUFOURNIL¹ se met à différencier la délinquance de la jeunesse et autres catégories urbaines (qu'il considère comme réalité urbaine) de l'insécurité due aux faibles capacités de services de sécurité. Il fait aussi allusion aux matérielles de gardiennage à utiliser et comment opérer le choix d'une bonne société de gardiennage. Il est autant préoccupé par l'insécurité qui est devenue un mal auquel aucun remède nécessaire n'a vraiment été trouvé. Les différents Etats ont mis en place des moyens plus ou moins sophistiqués pour radier ce fléau, mais tous les jours au journal radiodiffusé ou télévisé, il demeure toujours une séance "criminologie" où monsieur X ou madame Y a été agressé physiquement ou victime de vol à domicile. Dans le cas des vols et agressions à domicile, les particuliers se tournent alors vers les sociétés privées de « sécurité » partant de l'incapacité des gouvernements face à cette insécurité grandissante. Alain Dufournil trouve comme facteur premier de privatisation de la sécurité la faiblesse/ l'incapacité des gouvernements à faire face au fléau sécuritaire. Et pourtant, ce sont les grandes puissances économiques et militaires qui exploitent davantage le partenariat public-privé en matière de sécurité des personnes et des biens.

Marc-Antoine PEROUSE DE MONTCLOS² étudie les différentes organisations qui participent à la gestion de la sécurité, principalement la police, les entreprises privées de sécurité et les milices. Il décortique leurs rapports avec l'État qu'il caractérise comme « faible », un étiquetage souvent frustrant mais qui permet ici un comparatisme à l'échelle continentale. Sa démarche de politiste le conduit d'abord à évaluer les principales problématiques de politiques publiques sur le sujet. Après avoir rappelé qu'en Afrique le partage entre public et privé est relativement flou, il réfute la théorie libérale des vases communicants qui veut que les carences du secteur public de la sécurité soient immédiatement compensées par le développement du secteur privé. Cet auteur reprend notamment les arguments de la théorie pluraliste qui soulignent que la forte croissance des structures privées traduit moins un défaut d'État que de nouvelles collaborations entre opérateurs publics et privés. Il s'emploie de décrire les modes d'organisation qu'amène cette fragmentation du monopole étatique sur la violence. De sa théorie, nous avons retenu que privatiser ne signifie pas que l'Etat est faible, dénote plutôt de nouveaux modes de gestion ou d'organisation. Il a au contraire eu tendance de ne considérer l'échec du partage entre public et privé comme un apanage africain alors qu'il s'agit d'un défi rongé par nombreux pays du monde, autrement dit un phénomène universel.

Pour **E.S. SAVAS**³, il appartient au gouvernement de tenir la barre, pas de ramer. Pour l'auteur spécialiste reconnu du domaine, la privatisation est une politique pragmatique visant à restaurer le gouvernement dans son rôle fondamental, le pilotage, en laissant les avirons entre les mains du secteur privé. La privatisation apparaît ici comme une stratégie fondamentale pour l'amélioration de la productivité des organismes gouvernementaux et pour un meilleur service aux usagers, qui ne vise pas à opposer le public au privé mais le monopole à la concurrence. Mis en concurrence avec une firme privée, un secteur public pourra d'ailleurs parfois l'emporter. C'est pourquoi, au terme de privatisation, l'auteur préfère la formule de partenariats public-privé.

Le mouvement de privatisation des années 1990 est loin d'être parvenu à son terme. Des questions aussi brûlantes que celles de la privatisation des infrastructures, de l'aide sociale ou des prisons, évoquées ici, ne manqueront pas d'alimenter le débat dans les années à venir.

Construit avec une grande clarté, l'auteur présente le contexte et la théorie de la privatisation et met l'accent sur la pratique, en citant beaucoup de cas récents et en présentant les étapes d'une privatisation réussie. L'auteur n'a traité du partenariat public-privé que dans les domaines économique et infrastructurel. Alors que nous nous apprécions le partenariat public-privé dans le domaine de la sécurité publique.

Bernard DUMAS et Michel SEGUIER⁴ estiment que le modèle de croissance, marchand-libéral, faiblement régulé génère une impressionnante marginalisation de larges couches des populations. Des dispositions potentielles à s'unir et à s'organiser afin de résoudre un problème commun, se regrouper face à des problèmes communs sont là quelques solutions possibles mises en œuvre par des individus. Ces auteurs ont le mérite d'avoir développé les notions d'actions collectives et de solidarité sociale. Ils considèrent la collaboration, la

¹A. DUFOURNIL, *Le matériel de gardiennage, choisir une société de gardiennage à la sécurité et la surveillance de la maison*. In <http://contenu-gratuit.com>, consulté à Goma, le 10 Février 2010.

²M.A.P. DE MONTCLOS, *États faibles et sécurité privée en Afrique noire. De l'ordre dans les coulisses de la périphérie mondiale*, L'Harmattan, Paris, 2008.

³E.S. SAVAS, *Privatisation et partenariats public-privé*, Nouveaux Horizons, Paris 2002.

⁴B. DUMAS et Michel SEGUIER, *Construire des actions collectives, développer les solidarités*, Chroniques sociales, Lyon, Septembre 1999.

coopération, la solidarité entre les couches sociales comme seul remède en cas de problème étant donné qu'elles impliquent la participation et l'accord de tous si pas d'un grand nombre. Ils se sont plus intéressés au secteur privé plus précisément au monde commercial et humanitaire (comme qui dirait un partenariat privé-privé). Par contre nous, nous nous intéressons au partenariat public-privé en interrogeant l'impact des sociétés de gardiennage sur la sécurité publique.

Pour **MAMADOU DIOUF**⁵, les analyses portant sur les compositions économiques et politiques actuelles en Afrique sont plurielles et parfois contradictoires. La modification des modes d'intervention de l'Etat dans la société, l'économie et la bureaucratie se traduit par une perte de légitimité, de souveraineté et d'autorité et par une dégradation franche de ses statuts et fonctions. Au plan économique, en particulier, l'Etat aurait perdu de manière définitive son rôle dirigeant et la maîtrise de ses principaux instruments, à savoir la planification et l'aménagement du territoire. Pire encore, l'impossible soustraction à la contrainte extérieure et à la mondialisation, la confiscation de certaines fonctions étatiques et bureaucratiques par les bailleurs de fonds et les ONG ont entraîné dans un déclin irrémédiable des administrations publiques ébranlées par les politiques de déflation de leurs effectifs.

Partant, cet article vise à replacer dans la longue durée les trajectoires de la privatisation et de la criminalisation de l'Etat en Afrique. Sa thèse est que la « décharge » comme mode de gouvernement et d'extraction économique est réparable dans les séquences historiques, précoloniales et coloniales. Elle n'est donc ni une modalité nouvelle, ni une caractéristique de l'Etat postcolonial africain.

Nous reconnaissons comme lui que les Etats africains sont fragiles, criminels et incapable d'exercer leur souveraineté territoriale. Comme qui dirait d'ailleurs, l'Etat africain une affaire des quelques groupes d'individus au détriment de la nation toute entière. La privatisation de la sécurité est un mode nouveau de gestion ne concernant pas seuls les Etats faibles, africains plutôt un mode de gestion de la sécurité publique plus exploité par les pays puissants. C'est devenu un phénomène universel.

B. Le courant sécuritaire

Jean Marie NDATI KAPEND⁶ s'est mis à démontrer que depuis l'accession de la République Démocratique du Congo à l'indépendance, les institutions appelées à assurer la sécurité des congolais et de leurs biens sont: la police héritée de l'époque coloniale, la Gendarmerie Nationale, la Garde Civile et l'actuelle Police Nationale Congolaise.

Il ajoute que depuis les premières années de l'accession du pays à l'indépendance, les populations de l'Est de la RDC ont connu des successions de rébellions, des guerres et des sécessions et que toutes ces guerres et rébellions n'avaient épargné aucune population des provinces de l'Est en général et du Nord-Kivu en particulier, laquelle a vécu dans le traumatisme atroce de viols, tueries, pillages des biens et des minerais. Selon encore lui, les policiers sont impliqués dans les manipulations politiciennes les incitant ainsi à se détourner de leurs missions traditionnelles. L'influence politicienne qui est focalisée principalement au Sud et Nord-Kivu entraîneraient les policiers à commettre des actes qui ne cadrent pas toujours avec les missions leur assignées. Il ne s'est limité qu'à nous présenter la Police Nationale Congolaise en vantant ses forces et déplorant ses défis. Sans nous proposer les stratégies de maintenir les forces et de relever ces défis, autant il a oublié de montrer les relations qui existent entre la Police Nationale Congolaise et les autres forces de sécurité.

Quant au **Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH-UN)**⁷, la RDC est partie à plusieurs instruments internationaux de protection des droits de l'homme. L'un de ces textes est la déclaration universelle des droits de l'homme qui prescrit en son article 8 : « *toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions compétentes contre les actes violant des droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi* ».

Pour se conformer à ces engagements internationaux, la RDC, dans son ordonnancement juridique interne, a mis en place des mécanismes chargés de l'administration de la justice. L'un de ces mécanismes est le ministère public qui a pour mission de constater les infractions, de rechercher et d'identifier leurs auteurs et, de les déférer devant les juridictions de jugement.

Dans l'accomplissement de sa mission, le Ministère Public bénéficie du concours de divers services de sécurité, notamment la police judiciaire, les services de renseignements civils et militaires, ceux de l'immigration, etc. Le

⁵ MAMADOU DIOUF, Privatisation des économies et des Etats africains, In « Politique africaine n°73 », CODESRIA, Mars 1999, p.p16-23.

⁶ J.M. NDATI KAPEND, *Le rôle de la police congolaise à l'avènement de la troisième république*, PPNC, Goma, 2007.

⁷ HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, Bureau RDC, *Actes du séminaire de formation sur les droits de l'homme et les services de sécurité*, Bukavu, mars 2006.

constat sur le terrain est que les agents de ces services, dans l'accomplissement de leur mission, se rendent souvent coupables de nombreuses exactions et violations des droits de l'homme : arrestations arbitraires, détentions illégales, tortures, extorsions, abus de pouvoir, la pratique de prise d'otages, d'usage abusif d'armes à feu, les atteintes à l'intégrité physique et la vie.

Il ne fait pas de doute que ces diverses violations ont plusieurs causes, notamment le non paiement de ces fonctionnaires. Mais, l'une des plus essentielles réside dans le défaut d'une formation adéquate de ces fonctionnaires, et qui justifie aussi les abus et graves violations des droits de l'homme dont ils se rendent coupables sur le terrain, notamment à l'Est du pays dévasté par les guerres successives.

La législation congolaise ne manque de rappeler la composition des services de sécurité sur le territoire congolais, comme on le sait, les FARDC, la PNC, l'ANR, la DGM, la Garde Républicaine et la Détection Militaire des Activités Antipatrie (DEMIAP). Ce document a l'avantage d'avoir donné la composition des services de sécurité congolais et de montrer que les institutions/services de sécurité sont des instruments de protection des droits de l'homme. Autant, le Ministère Public joue un rôle important dans l'Administration de la justice et collabore avec divers services de sécurité. Par ailleurs, l'auteur n'a exprimé qu'une position négativiste à propos des rôles joués par les services de sécurité congolais ainsi que de la justice congolaise.

Le Décret n°03-027 du 16 Septembre 2003 stipule que tous ces divers services de sécurité ont, aux termes de l'article 1^{er}, B, 1^e, b les missions principales et générales ci-après⁸ :

- Respecter et faire respecter la loi ;
- Faire régner l'ordre et la tranquillité publique ;
- Concourir à asseoir l'autorité de l'Etat sur le territoire national ;
- assurer la protection des personnes et leurs biens ;
- rechercher et présenter les infractions contre la sûreté de l'Etat.

Partant, déplorons que ce Décret n'a pas spécifié les sanctions réservées aux agents récalcitrants/ ne faisant pas appliquer ou faire respecter correctement la loi. Egalement ce sont les bas peuples qui subissent seuls la rigueur de la loi.

Pour POLE INSTITUTE⁹, la sécurité au Nord Kivu requiert les efforts de tous, individus et communautés ethniques. Elle requiert également une gouvernance plus responsable, dans laquelle tout le monde se reconnaît, au niveau national, sans quoi les efforts locaux seraient annihilés par les forces centripètes qui agissent avec une consternante facilité à partir de la capitale.

Il ajoute qu'elle est un défi de tous les jours et pour tout le monde. Au lieu de l'aborder en ordre dispersé, il est temps de nous serrer les coudes pour l'affronter. Au Nord Kivu, l'insécurité ne se définit pas, elle est vécue au quotidien et partout. Elle est dans les ruelles non éclairées et dans les maisons en ville, elle est sur les routes, elle est dans les campagnes et qu'elle va du vol d'un téléphone au meurtre, en passant par des formes intermédiaires. Elle est le fait des militaires, des policiers, des civils, des bandes armées étrangères et nationales. Toute la communauté provinciale est impliquée dans cette problématique parfois comme « acteur » souvent comme « victime ». Des statistiques contradictoires sont avancées, des milieux sont désormais réputés pour leur caractère meurtrier.

Le constat de POLE INSTITUTE est que c'est seulement quand les dirigeants et les citoyens auront aménagé des voies de dialogue autour de cette difficile question de la sécurité qu'ils pourront l'analyser. Analyser, pense t il, c'est rechercher le pourquoi de cette situation, ou mieux, « les pourquoi ». Pourquoi cette insécurité au Nord Kivu ? Y a-t-il des causes lointaines sur lesquelles germe l'insécurité actuelle ? Pourquoi certaines localités sont elles plus insécurisées que d'autres ?

Dans ses analyses, l'Institut Pole distingue la sécurité urbaine de la sécurité rurale. Nonobstant cela, il s'expose en plaidant la cause sécuritaire des zones urbaines au détriment des zones rurales alors que les deux pôles font partie du territoire national et donc bénéficiaires des politiques sécuritaires sans distinction aucune. En plus, il a eu tendance de considérer la question sécuritaire au Nord-Kivu comme une affaire des ethnies du Nord-Kivu et qu'il appartient à ces ethnies et aux autorités locales d'aménager des voies de dialogue. Il a donc oublié volontairement que la gouvernance sécuritaire relève plus de la compétence, en République Démocratique du Congo, du pouvoir central et qui en est le monopolaire.

⁸ Décret n°03 027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des ministères, les missions principales et générales en son article 1^{er}, B, 1^e, b

⁹ POLE INSTITUTE, *la sécurité, base du développement durable au Nord Kivu : quelles stratégies mettre en place ?* In « Fissures n°007 », Goma, avril 2007.

Larry DIAMOND et Marc PLATTNER¹⁰ se mettent à réfléchir sur l'éternelle question des relations entre le pouvoir politique et l'armée. Ils démontrent que dans les démocraties essentiellement fragiles et instables, l'armée représente souvent une menace potentielle pour l'exercice effectif du pouvoir civil, et même pour sa survie. Les principales raisons d'être d'une armée c'est d'assurer la sécurité extérieure de la nation.

Cependant, depuis que les Etats se sont dotés d'armées permanentes relativement importantes, les spécialistes et les responsables politiques n'ont cessé d'agiter une question : les forces armées doivent-elles être requises pour des raisons pacifiques censées profiter à l'ensemble de la population. Ainsi la question des relations entre pouvoirs civil et militaire vient-elle au premier rang des préoccupations tant des responsables politiques épris de démocratie que des théoriciens et des experts de la science politique.

Ce travail a le mérite d'avoir insisté sur l'armée comme force de défense et service de sécurité tout en développant la notion de sécurité extérieure de la nation. Il a rappelé que dans les démocraties fragiles/instables, l'armée se présente comme une menace potentielle. Cela étant, il a oublié que dans certaines démocraties fragiles comme la RDC, l'armée est aussi obligée d'assurer la sécurité intérieure partant de l'activisme accru des groupes armés nationaux. Le rôle de l'armée en RDC ne se limite pas seulement à la sécurité extérieure (la défense) mais va jusqu'à la sécurité au côté des policiers.

Tandis que, **KABONGO MAKANDA MWADIAMVITA**¹¹, établit les relations de cause à effet entre différents facteurs et interventions des militaires dans l'armée. Au niveau des organisations militaires proprement dites, il s'est mis à rechercher les causes profondes et circonstancielles ou facteurs internes qui ont influencé les forces armées à intervenir dans la politique. Parmi ces facteurs, il cite la promotion des militaires, le solde et les conditions de travail ainsi que les clivages ethniques au sein des forces armées. Il a ensuite examiné dans quel cas ces facteurs structurels ont joué pour provoquer l'intervention. Il s'est efforcé de montrer la corrélation qu'il y a à ce niveau entre le problème de la promotion des militaires, le tribalisme au sein des forces armées et l'intervention des militaires dans la politique. Nous analyserons en outre les facteurs conjoncturels qui ont joué de pair avec ces facteurs structurels.

Au niveau des systèmes politiques, il s'est mis à rechercher les facteurs politiques, sociaux et économiques qui ont incité les militaires à l'action politique. Il se dégage à ce niveau comme facteurs structurels les crises politiques, socioéconomiques dues à la faiblesse des institutions politiques, à la mobilité sociale et au sous-développement économique. En langage opérationnel, il considère comme facteurs profonds les conflits politiques, sociaux et économiques opposant soit les gouvernants entre eux soit les gouvernants aux gouvernés. L'action militaire revêt à ce niveau et dans certains cas la forme d'arbitrage des conflits entre civils. A ce niveau les facteurs secondaires sont constitués par des conflits sociaux et économiques.

Cet auteur avait oublié que la réalité n'est pas seulement Afro-Sub-Saharienne mais du Tiers-Monde en général où l'on observe l'activisme des armées politisées qui vont, parfois, jusqu'à renverser/changer la politique.

Toute la littérature ci-haut commentée éclaire notre thème de recherche. Les penseurs se sont mis à réfléchir les uns sur le partenariat public-privé, les autres sur la question sécuritaire, phénomène qui tient mal à l'aise la population congolaise et surtout du Nord-Kivu. Nonobstant cela, nous nous démarquons d'eux, de par notre objet qui interroge les facteurs motivant la prolifération des sociétés de gardiennage au Nord-Kivu.

III. QUESTIONNEMENT ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Partout au monde, que ce soit en Europe, en Amérique, en Asie, en Océanie et en Afrique, les tâches régaliennes de l'Etat sont restées et demeurent du domaine lui réservé qui est de poursuivre la mission de l'intérêt général. L'Etat à travers son instrument de « puissance publique » se voit accordé une mission originale qui consiste à assurer l'ordre public ainsi que la sécurité des personnes et de leurs biens. Le rôle primordial de l'Etat s'inscrit dans les finances, la justice, la défense et la sécurité des personnes et de leurs biens¹², ce que Léopold Nana qualifie « des tâches régaliennes de l'Etat »¹³.

Les provinces de l'Est de la RDC sont restées confrontées à la persistance de l'insécurité, avec comme corollaire la détérioration sans cesse croissante des conditions de vie des populations. Aussi dans les milieux urbains du Nord-Kivu, tous les jours, au nom de la sécurité, les éléments des sociétés de gardiennage et les agents de l'ordre se mobilisent conjointement. Le Nord-Kivu est une des provinces de la RDC les plus surmilitarisées mais aussi où le gardiennage bat son record. On peut énumérer K.K Security, Delta Security, Beta, KAMI SS, Graben Security, Group4Securior, Royal Security, la Société Internationale de Gardiennage, Human Dignity in the World, Magenia Protection,...

¹⁰D. LARRY et M. PLATTNER, *Le rôle de l'armée en démocratie*, Nouveaux Horizons, 2002, p.2 (243p).

¹¹M. M. KABONGO, *Armées et politique en Afrique au sud du Sahara*, PUZ, Kinshasa, 1979.

¹²G. CHALIAND, *l'enjeu africain, stratégies des puissances*, Seuil, Paris VI, 1980, p.20

¹³L. NANA, « quelques questions autour de la gouvernance ». *In regards croisés n°14*, Goma juin 2005, p.25

Etant donné que ces sociétés existent en grand nombre et qu'elles sont partenaires à l'Etat, quels sont les facteurs motivant leur prolifération et quel est leur avenir au Nord-Kivu ?

De cette question découle des réponses provisoires suivantes :

Le libéralisme du secteur privé et du monde associatif, le contexte sécuritaire à l'intérieur des frontières de l'Etat et qui s'étend jusqu'au domicile mais aussi l'ambition lucrative (compte tenu du caractère commercial du gardiennage) des entrepreneurs ainsi que l'élan ou l'impulsion démocratique prônée par l'AFDL et alliés, semblent être considérés comme des facteurs ayant motivé cette prolifération.

Cette étude a pour champ de recherche le Nord-Kivu. Dans le temps, l'année 1998 a été considérée comme borne inférieure en ce sens qu'au cours de cette année les activités avaient été réglementées¹⁴. Il faut rappeler qu'entre 1996 et 1998 deux sociétés, notamment, *Intersec* et *KK Security* comme filiales des sociétés des pays de l'est à la R.D.C étaient déjà actives à Goma avec la bénédiction des autorités de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL)¹⁵. L'année 2015 reste la borne /limite supérieure dans le temps de notre observation.

Notre objectif est d'interroger les facteurs qui déterminent la prolifération de ces sociétés privées de sécurité au Nord-Kivu en particulier et en RDC en général et d'essayer de projeter leur avenir.

Pour analyser les données, nous avons choisi comme grille de lecture la **méthode Systémique** basée sur les diverses théories sociologiques classiques en considérant la sécurité comme un besoin (demande) des populations du Nord-Kivu auprès des autorités. Nous avons estimé que la privatisation de la sécurité peut être comprise comme une des alternatives (out put). Vu la complexité du phénomène à étudier, nous avons été obligé d'y adjoindre aussi des approches fonctionnalistes en vue de rechercher les fonctions manifestes, latentes, dysfonctionnelles et les substituts fonctionnels de l'activisme des sociétés de gardiennage. Pour récolter les données, nous avons fait recours aux techniques *documentaire*, *l'interview*, *l'observation libre désengagée*¹⁶.

IV. DES FACTEURS MOTIVANT LA PROLIFERATION DES SOCIETES DE GARDIENNAGE AU NORD-KIVU

On ne fait rien pour rien dit-on. Les sociétés de gardiennage en RDC en général et au Nord-Kivu en particulier est un phénomène qui ne date pas de très longtemps¹⁷.

Toutefois, faudrait-t-il rappeler qu'au Nord-Kivu, pendant la guerre dite de première libération (1996-1998), opéraient déjà deux compagnies de sécurité dénommée respectivement « inter sec » et « KK Security » par la bénédiction des autorités de l'AFDL.

En outre après signature et publication de l'arrêté autorisant le fonctionnement des sociétés de gardiennage par le Ministre d'Etat Gaëtan KAKUDJI¹⁸, une multiplicité des sociétés de gardiennage a vu le jour surtout dans certaines grandes villes du pays (Kinshasa, Lubumbashi, Goma, Mbuji-Mayi, Kananga, Bukavu, Mbandaka, Matadi,...). Jusqu'en 2015, au Nord-Kivu, nous avons dénombré plus de 25 sociétés de gardiennage dont un plus grand nombre dans les trois villes de Goma, Beni et Butembo suivies des autres grandes agglomérations comme Rutshuru, Kiwanja, Kitsanga, Lubero...

Après analyse et traitement des données, trois types de motivations sont ressortis : l'insécurité, la recherche du lucre et le facteur démocratique (la liberté d'entreprendre).

A. Le facteur sécuritaire

L'ampleur actuelle d'agressions, vols et viols à domicile interpelle plus d'un à prendre des dispositions importantes de sécurité. Au Nord-Kivu, l'insécurité semble faire partie de la vie normale. Malgré l'insécurité généralisée sur toute l'étendue du territoire national, il y existe une grande démarcation entre les zones (les plus insécurisées par rapport aux moins insécurisées). Les objectifs déclarés officiellement par ces sociétés oscillent autour du phénomène sécuritaire et de là les sociétés de gardiennage justifient et trouvent leur raison d'être. Dans cette logique, on serait tenté de croire que c'est seule la sécurité qui serait à la base de la prolifération des sociétés de gardiennage. C'est vraiment un facteur non négligeable au côté d'autres facteurs qui sont à détailler dans les pages qui suivront.

En fait, depuis près de deux décennies la RDC est secouée par des conflits de toute sorte ici et là. La province du Nord Kivu n'a pas échappé à cette réalité et a été victime des guerres récurrentes dues à une

¹⁴ Gaëtan Kakudji, Arrêté Ministériel n°98/008 du 31 mars 1998 relatif aux conditions d'exploitation des sociétés de gardiennage.

¹⁵ Première guerre dite de libération, entre 1996 et Mai 1997 par l'AFDL et alliés, qui a chassé le Maréchal Mobutu du pouvoir après 32 ans de règne.

¹⁶ GORDON MACE, *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, Bruxelles, De Boeck Wesmael, 1991, p.80

¹⁷ Conformément à l'arrêté ministériel n°98/008 relatif aux conditions d'exploitation des sociétés de gardiennage du 31 Mars 1998 (Le ministre d'Etat Gaëtan KAKUDJI).

¹⁸ Gaëtan KAKUDJI, *Idem*,

gouvernance longtemps déliquescence qui n'a pas pu prendre efficacement en charge les problèmes des populations et les préoccupations des partenaires. Ces guerres ont rendu les populations vulnérables malgré leur dynamisme social et économique. L'émergence des groupes armés a été une résultante de cette situation et un catalyseur de ces guerres et surtout de leur pérennité.

La transition, suivie des élections et de l'installation des institutions démocratiquement élues a ravivé l'espoir d'un retour de la paix. La plupart des membres des groupes armés ont rejoint l'armée nationale ou se sont fait démobilisés. Cependant, les groupes armés étrangers ont continué à semer la désolation au sein des populations : les ex-FAR et Interahamwe et les ADF/NALU.

En effet, leur présence a suscité de nouveaux groupes armés dont celui de Nkunda entré en insurrection contre les FARDC. En réaction à la raisonnable ethnique du mouvement de Nkunda, d'autres groupes armés vont se constituer. Des hostilités s'en suivront, provoquant les premières vagues des déplacés après les élections. C'est pour cette raison que cette province a été même proclamée « Province Sinistrée »¹⁹.

En outre, au Nord-Kivu, l'insécurité bat son record. Il ressort que malgré le taux élevé de répondants qui estiment que le phénomène sécuritaire serait le facteur le plus important ayant motivé la création et la multiplicité des sociétés de gardiennage, il y aurait derrière cette réalité plutôt l'élément lucratif poursuivi par ces sociétés rangées d'ailleurs parmi les sociétés de type commercial²⁰.

Il convient de rappeler que le contexte sécuritaire du Nord-Kivu constitue un terrain fertile pour les sociétés de gardiennage qui brandissent tout d'abord la lutte contre l'insécurité comme leur cheval de bataille. Or, comme nous venions de le souligner ci-haut, dans une zone criminelle la demande sécuritaire ne devra que rester élevée. Ce qui a tendance d'attirer les opérateurs privés de sécurité qui allouent leurs services (sécurité= produit commercial) en contre partie payée par le bénéficiaire, c'est-à-dire, le client. Il faut alors retenir qu'ainsi longtemps que l'insécurité persistera, autant il y aura multiplicité des sociétés privées de sécurité. D'où, une forte demande de la sécurité. Autrement dit, la pérennité de l'insécurité a tendance d'entraîner la prolifération des sociétés de gardiennage.

Avant de clore ce point, il faut rappeler que les sociétés de gardiennage utilisent des gardiens qu'elles dotent d'une formation para-militaire élémentaire et leur dotent de quelques matériels (voire de surveillance) devant leur permettre d'alerter leur base ainsi que les services formelles de sécurité sur l'état sécuritaire de la zone dans laquelle elles opèrent. Parmi ces éléments de sécurité, nous pouvons simplement souligner: les alarmes contre les cambriolages, les sifflets, les radios Motorola, les téléphones... Outre, il leur est interdit le port d'armes.

B. Le facteur économique

En RDC, les sociétés de gardiennage sont rangés parmi les entreprises commerciales des droits congolais qui allouent leurs services aux personnes tant physiques que morales en vue d'assurer la protection des personnes et de leurs biens, sans pour autant se substituer aux forces de l'ordre. De ce faire, doivent détenir un numéro du nouveau registre de commerce.

Il s'agit, en fait, là des sociétés commerciales qui visent la plus value. Elles ne sont donc pas différentes du commerçant, du patron capitaliste motivé par le bénéfice.

Un peu plus haut, nous avons tantôt présenté que le taux élevé d'enquêtes en rapport avec l'élément « sécurité » comme un des facteurs qui auraient motivé la création des sociétés de gardiennage. D'autres enquêtes ont pu penser aussi à l'élément « économique », derrière l'élément sécuritaire, comme facteur ayant motivé la création des sociétés de gardiennage. Il y a eu d'ailleurs certains qui considèrent ce facteur comme *le facteur premier le plus motivant la prolifération* des sociétés de gardiennage. Nous à notre niveau aussi, nous soutenons cette position selon laquelle le facteur économique serait la cause première de création de ces genres d'initiatives jusqu'à leur prolifération.

En fait, l'Etat a pour mission première la sécurité des personnes et de leurs biens. Pour y arriver, l'Etat le fait sans discrimination aucune au profit des bénéficiaires qui sont la population. Il s'agit là d'un de ces éléments qui différencient le public du privé. Les sociétés de gardiennage sont donc des entreprises privées partenaires du public, de ce fait doivent se confirmer aux exigences de la puissance publique. Ces sociétés mettent au marché leurs services à des prix bien fixés mais qui sont quelque fois négociés de commun accord entre les deux parties sans pour autant aller en dessous de la moyenne tolérable.

Il sied de dire ainsi que les tarifs diffèrent d'une catégorie des clients à l'autre mais aussi sans passer sous silence la concurrence des marchés dans ce secteur. Cette concurrence serait due effectivement à la présence de

¹⁹J. PALUKU KAHONGYA, « Rapport Général » Consultations du Gouverneur d Province avec les représentants des communautés et des groupes sociaux de base du Nord-Kivu sur les pistes de sortie de la guerre, du 02 au 06 décembre 2008, p.3.

²⁰ Articles 1-5 de l'Arrêté ministériel n°98/008 ; relatif aux conditions d'exploitation des sociétés de gardiennage du 31 Mars 1998.

plusieurs sociétés de gardiennage qui opèrent actuellement sur le terrain du Nord-Kivu. A Combien au juste s'élève le montant de la facture mensuelle des services de gardiennage exigée aux clients ? Selon l'importance des bénéficiaires, la moyenne à payer nage entre 150 et 500dollars américains²¹.

Partant de ce qui précède, il sied de rappeler qu'en s'enrichissant, les sociétés de gardiennage opérationnelles au Nord Kivu facilitent l'Etat d'accomplir certaines de ses missions de patron des patrons en luttant contre la pauvreté en offrant de l'emploi (lutte contre le chômage) sans ignorer ses effets induits. L'emploi dans ces sociétés est régi par un contrat de travail offrant des avantages qui sont soit des soins médicaux, des avances, des vivres, soit autres,... parfois au profit de l'employé. Plus haut nous avons pu montrer que ces sociétés utilisaient jusque 2014 au moins de 2600 gardiens sans compter le personnel administratif.

En outre, ces agents versent également leurs cotisations sociales à l'Institut National de sécurité Sociale (INSS) et l'impôt Professionnel sur le Revenu (IPR) à la Direction Générale des Impôts (DGI). Nous avons plus haut annoncé que le traitement des agents et gardiens des sociétés de gardiennage nage entre 80\$ et 250\$ (quatre vingt et deux cent cinquante dollars américains) ce qui est de même au profit des policiers (partenaires) utilisés au côté des gardiens. Ce que l'Etat congolais ne donne pas officiellement à ses éléments chargés de l'ordre, entre autres, les policiers et les militaires. De ces policiers, l'Etat congolais à son tour perçoit auprès des sociétés de gardiennage 200\$ (deux cents dollars américains)/policier pour le compte du Trésor via la Direction Générale des recettes Administratives et Domaniales (DGRAD). Bref, ces sociétés contribuent au mieux être de la population et à la maximisation des recettes de l'Etat.

C. Le facteur démocratique : la liberté de commerce et de l'industrie et/ou la libre entreprise

Le mot « démocratie » vient du grec « démos = peuple ». Cela veut dire que dans une démocratie, c'est du peuple que vient le pouvoir souverain. Il est devenu courant de se référer à la définition proposée par Abraham LINCOLN au 19^{ème} Siècle, selon laquelle, « *la démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* »²².

L'idée « démocratique » s'appuie sur le principe que l'autorité appelée à régir la vie collective repose sur l'ensemble des individus composant la collectivité. La démocratie est un ensemble de principes et de pratiques qui protègent la liberté (c'est l'institutionnalisation de la liberté) et repose sur les principes des lois de la majorité équilibrée par les droits de la minorité et les droits individuels. Toutes les démocraties se plient à la volonté de la majorité mais protègent jalousement les droits fondamentaux de leur minorité.

Les démocraties savent que l'une de leurs principales responsabilités est le partage des droits de l'homme fondamentaux qui sont les libertés de parole, de religion, le droit à une protection des citoyens par la loi et la liberté de ceux-ci de s'organiser et participer pleinement à la politique économique et culturelle de la société.

Parmi les valeurs liées à la démocratie, deux valeurs occupent une place prépondérante, il s'agit de ***l'égalité*** et de ***la liberté***. Toute évaluation sur le caractère démocratique d'un régime passe nécessairement par elles²³. Le principe d'égalité est étroitement lié à celui de liberté. C'est cette dernière qui nous intéresse dans ce cas précis. Elle est la manifestation de l'autonomie (ou de l'indépendance) et de la différence de chaque individu ainsi que la faculté de s'autodéterminer (droit de faire tout ce qui n'est pas nuisible à autrui).

Selon John LOCKE, pour avoir accepté d'adhérer à la société politique, l'individu ne transfère pas tous ses droits au pouvoir²⁴. L'article de la déclaration de Virginie stipule que « *tous les hommes sont par nature également libres et indépendants et possèdent certains droits propres et lorsqu'ils forment une société, ils ne peuvent par quelque contrat que ce soit, ils ne peuvent se priver à savoir le droit de jouir de la vie et de la liberté, accompagné des moyens d'acquérir et de conserver la propriété et de rechercher d'atteindre le bonheur et la sûreté* »²⁵.

Parmi toutes les libertés, dans ce point, nous mettons plus d'accent sur la liberté de commerce et de l'industrie et/ou la libre entreprise. Elle est l'exercice des activités de son choix qui découle du principe « laisser-faire », c'est-à-dire, la libre entreprise ainsi que les lieux, dans le respect de la liberté d'autrui et de la loi. Ici faisons allusion à la libéralisation qui est une action de libéraliser, de donner plus de liberté, une tendance à

²¹ Ici, il sied de rappeler que les ONG internationales, les organismes onusiens, les grandes sociétés commerciales (minières, télécom...) et les agents paient différemment des habitations et services des particulies.

²² Abraham LINCOLN, ancien président des USA (1861-1864) dans son discours du 19 Novembre 1863. Relire aussi *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*, Librairie Larousse, Mont Parnasse, Paris, p.3091.

²³ *La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1789, voir article 1^{er}.*

²⁴ D. KALINDYE BYANZIRA, *Introduction d'éducation à la citoyenneté en République Démocratique du Congo*, Ed. IADHD, Kinshasa, 2006, p.123

²⁵ *La Déclaration américaine des droits de l'homme de Virginie de 1776.*

promouvoir une plus grande liberté des échanges commerciaux. Le libéralisme est une doctrine économique qui privilégie l'individu et sa liberté ainsi que le libre jeu des actions individuelles conduisant à l'intérêt général. Il peut être entendu comme une doctrine politique visant à limiter les pouvoirs de l'Etat au regard des libertés individuelles.

En fait, toute personne a droit de faire le commerce en se conformant aux lois qui en réglementent l'exercice. Le principe de la liberté commerciale est consacré par la Constitution. Les lois et les règlements en fixent les conditions d'exercice et les restitutions. La liberté de commerce est considérée comme faisant partie des libertés publiques. Le principe général en matière d'accès aux professions commerciales est celui de la liberté de chacun d'exercer le commerce de son choix de l'avis d'Alfred Jauffret, la liberté de commerce s'exprime de deux manières ²⁶:

- Par la liberté d'entreprendre, c'est-à-dire, le droit pour toute personne physique ou morale de droit privé de se livrer à l'activité commerciale de son choix, soit en créant une entreprise nouvelle, soit en faisant l'acquisition ou en prenant le contrôle d'une entreprise existante ;

- Par la liberté d'exploitation, c'est-à-dire, pour le commerçant de conduire ses affaires comme il l'entend en particulier, il a droit de s'autofinancer ou de s'endetter, de choisir ses fournisseurs et ses clients, de décider de ses modes de distribution, de vendre sur le marché national ou à l'étranger.

Partant, il y avait eu un temps très compliqué pendant lequel (avant surtout 1990) personne n'osait créer une société de type « gardiennage ». Avec le vent démocratique qui a soufflé de l'Est vers l'Ouest, il y aurait eu une sorte de libéralisation de la vie avec le processus de démocratisation. La multiplicité des sociétés de gardiennage en RDC en général et au Nord Kivu en particulier, serait le résultat du processus de démocratisation initié depuis 1990. C'est n'est qu'en 1998 (avec l'arrivée de l'Alliance Démocratique pour la libération du Congo=AFDL) que sera privatisé le secteur sécuritaire sous certaines conditions.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n°95/008 créant les sociétés de gardiennage dispose : « chaque société de gardiennage dispose d'un personnel propre. Le personnel des sociétés de gardiennage ne peut faire partie des éléments actifs ou ayant appartenu aux Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), à la Police Nationale Congolaise (PNC) ou aux services de sécurité du pays ».

En outre, l'article 7 du même arrêté dispose « est prohibé, tout détachement des éléments actifs des FARDC et de la PNC auprès des dites sociétés ». Mais faisant rappel au décret 02 /2002 du 26 Janvier 2002, celui-ci a hébergé la disposition de l'article 07 de l'arrêté ministériel précité. Il est interdit également aux éléments de gardiennage le port d'armes.

La multiplication des initiatives en matière du dialogue secteurs public et privé témoigne de l'intérêt croissant que les bailleurs multilatéraux et bilatéraux accordent aux dispositifs favorisant l'interaction entre autorités locales et secteur privé dans les pays en voie de développement. Donc, là où le marché est efficace, il faut laisser les privés intervenir et là où l'efficacité de l'Etat est nécessaire, il faut laisser le public intervenir. Il ressort que ce partenariat serait dû même à l'exorbitance du pouvoir de l'Etat par le fait que c'est ce dernier qui autorise le fonctionnement (accorde la personnalité juridique) à d'autres organisations (tant publiques que privées) évoluant sur son territoire. L'engouement actuel suscité par la promotion du dialogue secteurs public-privé (partenariat public-privé) se trouve justifié par sa localisation au carrefour de trois de priorités affichées actuellement par les grands bailleurs de fonds : le développement du secteur privé, la participation et la bonne gouvernance.

Le processus démocratique en RDC, dans son volet de « liberté de commerce et/ou de l'industrie » est donc à considérer comme un des facteurs ayant favorisé la création des sociétés de gardiennage, bien entendu, dans le respect strict de la loi.

V. AVENIR DES SOCIÉTÉS DE GARDIENNAGE AU NORD-KIVU

Il faut ici évoquer quelques faits émotionnels qui constituent un flou par rapport à l'avenir des sociétés privées de sécurité au Nord-Kivu que nous résumons en termes de craintes. A part leur contribution socioéconomique et sécuritaire, nous avons aussi une crainte. Elle est à situer par rapport au phénomène actuel dit de « *privatisation de la guerre en termes de mercenaires* »²⁷. Tout d'abord, il est judicieux de rappeler en

²⁶ ALFRED JAUFFRET, cité par J-C NYEMBO NAGEMANA, *L'exercice du commerce et la liberté d'association en RDC, de 1998 à 1999*, Mémoire de licence, L2 Droit, UNIKIS-CUEG, Goma 1995, p.5

²⁷ Il semble que la guerre en Irak soit le terrain favorisé de la première guerre privée, un paradigme du mercenariat entrepreneurial. L'idée de la privatisation de la guerre, sans doute n'est pas récente, et constitue un domaine très ancien, fructueux et qui devient aujourd'hui un secteur défini avec ses règles de lobbying. L'industrie militaire privée affiche un revenu mondial d'environ 100 milliards de dollars dont les plus grandes sociétés sont américaines, dirigées par des Républicains et proches des néo-conservateurs de l'administration de Bush.

passant le concept du mercenariat ou du mercenaire qui provient du latin « *mercis* », « *marchandise* ». *Le mercenaire loue son savoir-faire moyennant finance.*

La motivation première de ces firmes reste évidemment l'appât du gain, ce qui ne va pas sans poser des questions d'ordre éthique. Suivant une rationalité purement économique, ces sociétés ont intérêt à voir la demande pour leurs services croître par le biais d'une hausse du sentiment d'insécurité, voire d'une multiplication des conflits armés. La compression des coûts visant à maximiser leur profit suite à la conclusion d'un contrat peut aussi avoir divers effets négatifs d'un point de vue humanitaire.

En effet comme dit plus haut, les sociétés de gardiennage ont statut des sociétés commerciales en quête de la plus value sans borne. Ce qui risquerait d'amener les sociétés de gardiennage à signer n'importe quel contrat avec n'importe quelle entreprise, même incivique, pour des fins seulement lucratives parce que le contrat a été alléchant.

Le 18 mars 2005, Mme SHAISTA SHAMEEM, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, présentait son rapport sur l'utilisation des mercenaires dans le cadre d'un débat sur le droit des peuples à l'autodétermination²⁸.

Le rapporteur dénonçait la prolifération des sociétés militaires privées qui opèrent à travers le monde et en particulier au Moyen-Orient. Cette activité connaît une mutation stratégique importante puisqu'elle devient une activité entrepreneuriale, menée par des entreprises privées de sécurité qui vendent des conseils militaires et de la sécurité.

Le marché des services de sécurité est en pleine expansion depuis la fin de la guerre froide. Selon les experts, le chiffre d'affaires des compagnies militaires privées dépassait déjà les US\$ 100 milliards en 2002, soit avant le conflit irakien.

Partant, ces sociétés recrutent souvent d'anciens militaires et hommes de renseignement regroupés au sein de firmes dotées de structures similaires à celles des sociétés commerciales de droit privé. Opérant à partir d'une nation hôte compréhensive, ou d'un paradis fiscal, elles peuvent comporter des filiales disséminées sur l'ensemble du globe, comme n'importe quelle multinationale de type capitaliste. A craindre est que des puissances étrangères peuvent utiliser les sociétés de gardiennage ayant des filiales dans tel ou tel autre pays intéressant ces puissances et surtout que ces sociétés de gardiennage œuvrant au Nord-Kivu semblent se retrouver dans des plates formes internationales ou auraient tendance à y adhérer. En plus, les éléments des sociétés de gardiennage subissent une formation paramilitaire. Le Nord-Kivu étant une province où pullulent les groupes armés, où l'insécurité semble faire partie de la vie (normale), la crainte est que ces sociétés ne constituent des pépinières pour alimenter les rebellions/les groupes armés.

Les phénomènes décrits ci-dessus posent de sérieux défis dans la mesure où la privatisation va jusqu'à toucher même le noyau dur de l'Etat (les tâches régaliennes), jadis monopole exclusif de l'Etat malgré le degré de libéralisation des activités. Nous citons la privatisation et l'émergence des compagnies militaires privées dans les conflits contemporains, l'influence du pouvoir par certains privés économiquement forts (privatisation de l'Etat), ingérence dans les affaires politiques (cas de la société civile reconnue légalement comme société apolitique).

La question tourne autour de la compatibilité entre l'objectif de maximisation du profit propre aux entreprises privées et celui du maintien de la sécurité et de la santé publique propre aux États. Il appartient à l'État de proscrire ou d'encadrer certains marchés pour des raisons d'ordre public, de sécurité, de morale, de santé ou autres. Il lui appartient aussi de résister aux pressions de sociétés privées qui pourraient être tentées d'inciter les autorités à stimuler la demande pour leurs services, à savoir engager, poursuivre ou intensifier un conflit armé dans le cas de compagnies militaires privées.

Avant de clore cette réflexion, nous soutenons que ces sociétés de gardiennage sont rangées parmi les sociétés commerciales qui ne visent que le lucre, le profit sans borne. Ce qui nous amène à douter de leur avenir qui semble être flou. Partant des craintes ci-haut évoquées et pour les affronter nous soutenons en termes de perspectives :

- Le contrôle permanent par l'Etat congolais des activités et mouvements des sociétés de gardiennage et de leurs relations avec les sociétés étrangères (multinationales privées de sécurité) conformément à l'esprit de la circulaire n°25/CAB/MINETAT/INTERDESEC/0842/2007 du 09 Mai 2007 portant mise en œuvre d'une « Commission de contrôle et Suivi des sociétés de gardiennage »;
- Le renforcement de l'instruction ministériel interdisant aux sociétés de gardiennage le port d'armes et cela par rapport à la fragilité démocratique de la RDC (cas de la situation sécuritaire de l'Est) et le recrutement des gents ayant appartenu aux services de sécurité (PNC, FARDC, ANR...);

²⁸ Lire avec profit le rapport spécial présenté par Mme SHAISTA SHAMEEM, débattu à la 61^{ème} session du 14 Mars au 22 avril 2005. A/60/236. www.Ohchr.org/french/issues/mercenarie, consulté en juin 2009.

Lire aussi avec intérêt YACINE HICHEM TEKFA, Le Mercenariat moderne et la privatisation de la guerre, *In «Géostratégies n°9* », Ed. Institut International d'Etudes Stratégiques, Octobre, Paris 2005, p.155 (pp155-170).

- L'implication de l'Etat congolais dans la fixation des tarifs des frais demandés aux bénéficiaires des services des sociétés de gardiennage pour que grand nombre y adhèrent quand le coût est bas;
- Renforcement de la sécurité publique par la Police Nationale Congolaise (PNC) afin d'empêcher ces sociétés de brandir la recrudescence sécuritaire comme le facteur majeur motivant leur existence;
- L'imposition aux sociétés de gardiennage et/ou de sécurité privée par l'Etat le système de gardiennage en consortium au profit des ménages n'ayant pas encore adhéré aux services de sécurité de gardiennage.
- L'institutionnalisation et l'effectivité de la Commission de *mmission de contrôle et Suivi des sociétés de gardiennage* »²⁹. Surveillance des

VI. CONCLUSION

Notre préoccupation était de rechercher les motivations qui fondent la prolifération des sociétés de gardiennage au Nord-Kivu et projeter leur avenir. Les facteurs sécuritaire, économique et démocratique et ou libéral ont été retenus comme facteurs clés motivant la prolifération de ces sociétés au Nord-Kivu. Nous avons constaté que la demande sécuritaire est élevée au Nord-Kivu, le secteur est déjà privatisé depuis 1998. Ce qui entrainerait une prolifération des sociétés de gardiennage dans un terrain favorable et insécurisé comme le Nord-Kivu. Les services formels de sécurité doivent aussi jouer leur régalién étant donné que le privé n'est qu'un partenaire. Nous ne pouvons pas clore cette étude sans rappeler certains rôles du partenariat public-privé au profit en matière de sécurité publique au profit de la société globale au Nord- Kivu. Il peut être situé, partant de ce qui précède à trois niveaux qui sont :

- Au niveau socio économique, les sociétés de gardiennage contribuent à la lutte contre la pauvreté en offrant de l'emploi à des milliers de personnes (lutte contre le chômage) qui en profitent pour l'amélioration de la qualité de leur vie (encadrement des familles, logement, restauration, soins médicaux, amélioration de l'habitat, poursuite des études supérieures...);
 - Au niveau des finances publiques, les sociétés de gardiennage contribuent à la maximisation des recettes en payant des frais sous forme d'impôts et taxes. Les salaires des agents œuvrant dans ces sociétés de gardiennage sont à leur tour déclarés auprès des services compétents (DGI et INSS) toujours au profit du Trésor ;
 - Au niveau politique, en partenariat avec l'Etat en matière de sécurité des personnes et de leurs biens, ces sociétés privées de sécurité favorisent l'accomplissement de cette mission première de l'Etat en tant que garant de l'ordre public. Elles lui (l'Etat et/ou ses services de sécurité) fournissent des informations fiables sur l'état des lieux sécuritaires de différents milieux où ils opèrent.
- Pour garantir constamment un partenariat ou dialogue public et sociétés de gardiennage mais aussi par rapport aux abus et dérapages constatés dans le fonctionnement des sociétés de gardiennage, il a été institué « *la Commission de contrôle et Suivi des sociétés de gardiennage* » qui devra fonctionner effectivement.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

I. OUVRAGES

- [1]. BYANZIRA KALINDYE D.; Introduction d'éducation à la citoyenneté en République Démocratique du Congo, Ed. IADHD, Kinshasa, 2006.
- [2]. CHALIAND, G, L'enjeu africain, stratégies des puissances, Seuil, Paris VI, 1980.
- [3]. GRAWITZ, M.; Méthodes des sciences sociales, 9^e édition, Paris, Dalloz, 1993.
- [4]. LARRY, D., et PLATTNER, M., Le rôle de l'armée en démocratie, Nouveaux Horizons, 2002.
- [5]. MAKANDA MWADIAMVITA, K., Armées et politique en Afrique au sud du Sahara, PUZ, Kinshasa, 1979.
- [6]. NDATI KAPEND, J. M., Le rôle de la police congolaise à l'avènement de la troisième république, PPNC, Goma, 2007.
- [7]. PIEL, J., Méthodes de recherche en sciences sociales, (cours édité et photocopié), Université Catholique de Louvain, 1979-1980.
- [8]. SAVAS E.S., Privatisation et partenariats et Public-Privé, Nouveaux Horizons, Paris, 2000,

II. TEXTES JURIDIQUES

- [9]. Arrêté Ministériel n°98/008 relatif aux conditions d'exploitation des sociétés de gardiennage.
- [10]. Arrêté Interministériel n°70/CAB/MIN/INT.DEC.SECURITE et n°160/CAB/MIN/FINANCES/2004 du 13 Nov. 2004 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à (l'initiative du ministère de l'intérieur, décentralisation et sécurité (Dr André Phillippe FUTA des Finances et Pr. Thophile MBEMBA FUNDU de l'Intérieur).
- [11]. Constitution de la RDC du 18 février 2006.

²⁹ *Circulaire n°25/CAB/MINETAT/INTERDESEC/0842/2007 du 09 Mai 2007*

- [12]. Constitution de la transition du 04 avril 2003, in « Journal Officiel de la République Démocratique du Congo », n°spécial du 5 avril 2003.
- [13]. Décret n°018-2002 du 24 février 2002
- [14]. Décret n°03 027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des ministères, les missions principales et générales.
- [15]. Décret-loi n°002-2003 du 11 janvier 2003 portant création et organisation de Migration.
- [16]. Décret-loi n°002-2002 du 26-1-2003 portant institution, organisation et fonctionnement de la P.N.C
- [17]. Décret-loi n°003-2003 du 11 Janvier 2003 portant création et organisation de l'Agence Nationale de Renseignement.
- [18]. MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE (Denis KALUME), Note circulaire n°25/CAB/MINETAT/INTERDESEC/003/2008 à l'intention de toutes les sociétés de gardiennage, entreprises privées, étatiques ou paraétatiques et service public ayant le service de sécurité KINSHASA, le 17 septembre
- [19]. La Déclaration américaine des droits de l'homme de Virginie de 1776.
- [20]. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1789.
- [21]. Loi n°04-023 du 12 novembre 2004 portant organisation générale de la défense et des Forces armées.
- [22]. l'Ordonnance n°78-289 du juillet 1978 relative à l'exercice des attributions d'officier et agents de police judiciaire auprès les juridictions de droit commun.
- [23]. Ordonnance 344 du 17 septembre 1965 relative au régime pénitentiaire.

III. ARTICLES, ENCYCLOPEDIES, RAPPORTS DIVERS

- [24]. Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Actes du séminaire de formation sur les droits de l'homme et les services de sécurité, tenu à Bukavu du 26 Février au 02 mars 2006, Mars 2006.
- [25]. CARBONNIER, G., privatisations, sous-traitance et partenariat public-privé, Vol. 86 n°856, RICR, Décembre 2004.
- [26]. Conférence sur la paix, la sécurité et le développement au Nord et Sud Kivu, rapport final, Goma, le 23 janvier 2008.
- [27]. Grand dictionnaire encyclopédique Larousse, Librairie Larousse, Mont Parnasse, Paris, 2005.
- [28]. Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Les droits de l'homme dans la région des grands lacs, réalité et illusions (sous la direction de MUGANGU MATABARO, S.).
- [29]. La Déclaration américaine des droits de l'homme de Virginie de 1776.
- [30]. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1789.
- [31]. MAMADOU DIOUF, Privatisation des Etats africains, CODESRIA, Politique africaine n°73, mars 1999.
- [32]. NANA, L., « Quelques questions autour de la gouvernance ». In « regards croisés n°14 », Goma juin 2005.
- [33]. NIMY MAYIDIKA, N., Droits humains et révolution en République du Zaïre, In « Mélanges pour une révolution » (sous la direction de SAKOMBI INONGO), éd. Lokole, Kinshasa, 1987.
- [34]. PALUKU KAHONGYA, J., « Rapport Général » Consultations du Gouverneur de Province avec les représentants des communautés et des groupes sociaux de base du Nord-Kivu sur les pistes de sortie de la guerre, du 02 au 06 décembre 2008.
- [35]. Protocole d'accord passé le 13 Février 2004 entre le Ministre de l'Intérieur et la Délégation du comité professionnel des sociétés de gardiennage.
- [36]. POLE INSTITUTE, La sécurité, base du développement durable au Nord Kivu : quelles stratégies mettre en place ? In « Fissures n°007 », Goma, avril 2007.
- [37]. Rapports d'activités et statistiques des agents de la Société Graben Technic-Logistic and Security sprl.
- [38]. YACINE HICHEM TEKFA, Le Mercenariat moderne et la privatisation de la guerre, In « Géostratégies n°9 », Ed. Institut International d'Etudes Stratégiques, Octobre, Paris 2005(pp155-170).

IV. WEBOGRAPHIE

- [39]. DUFOURNIL, A., Le matériel de gardiennage, choisir une société de gardiennage à la sécurité et la surveillance de la maison. In <http://contenu-gratuit.com>, consulté le 10 Février 2010.
- [40]. <[http://www.oecd.org/departement/ 0,2688, en_2649_34447_1_1_1_1_1,00.html](http://www.oecd.org/departement/0,2688,en_2649_34447_1_1_1_1_1,00.html)> (site visité le 03.12.2009).
- [41]. □ 15. <http://www.globalhumanitarianassistance.org> □ (site visité le 03.12.2009).
- [42]. Hppt/ www.agent-de-securite.be. Consulté le 24/03/2010
- [43]. <http://contenu-gratuit.com>, consulté le 10 Février 2010.